

**SEANCE DU
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° VI-4
24SGADB0049**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
19**

**Date de convocation :
7 mai 2024**

**Date d'affichage :
17 mai 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

**OBJET:
Sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets en milieu scolaire - Autorisation de signature d'un accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MONIQUE LODDO



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 15 mai 2024,

Le rapporteur expose :

« Depuis 2017, la CUCM propose aux écoles et collèges du territoire des sensibilisations en milieu scolaire : environ 200 par an, afin de sensibiliser les élèves aux thématiques suivantes :

- Tri/Recyclage
- Biodéchets / compostage
- Gaspillage alimentaire
- Consommation responsable

Près de 2000 élèves sont ainsi sensibilisés chaque année dans les écoles primaires et collèges du territoire.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 27 février 2024 en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT,

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale partant du 1^{er} septembre 2024 ou à sa date de notification si celle-ci était postérieure jusqu'au 31 juillet 2025. Il sera reconductible 3 fois 12 mois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mai a décidé de retenir l'offre de l'Association Espace Education à l'Environnement CPIE pays de Bourgogne jugée économiquement avantageuse pour un montant de 60 000 € HT par période.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à conclure avec l'Association Espace Education à l'Environnement CPIE pays de Bourgogne sis 10 route de Morlet 71360 Collonge la Madeleine, pour un montant maximum de 60 000 € HT par période (non soumis à la TVA), pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2024 ou à sa date de notification si celle-ci était postérieure jusqu'au 31 juillet 2025, reconductible 3 fois 12 mois.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

Jean-Paul LUARD